

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN**



Registre n°2026D035
THÈME : Acte de gestion du domaine privé
N° 9-1

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation :

18/09/2026

Date d'affichage :

18/09/2026

Séance du 24 septembre 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc FERLAT, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Michèle-Catherine ROCHE, Caroline BURTIN,
Messieurs Denis ACHER, Sébastien CAZALIS, Jacques COULON, Marc FERLAT, Jean-Michel ROQUE.

Pouvoirs : Estelle ROSE à Denis ACHER

Absents excusés : Cendrine RUBIO

A été nommé(e) secrétaire : Lise ANDRIEU-CAILLOT

Objet : Modification Contrat et règlement intérieur de la salle Polyvalente de SÉRIGNAC

- **Le Maire expose,**
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;
- **Vu** la délibération n° 2026D032 du 11 juin 2026 portant adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente ;
- **Vu** le règlement intérieur actuellement applicable à la salle polyvalente ;
- **Considérant** que les locaux administratifs de la mairie, notamment le bureau du maire et le secrétariat, sont de capacité limitée et ne permettent pas, dans des conditions adaptées, l'organisation de réunions réunissant plusieurs personnes ;
- **Considérant** que la salle polyvalente constitue le seul équipement communal permettant d'accueillir dans des conditions appropriées certaines réunions et activités liées au fonctionnement et à l'administration de la commune ;

- **Considérant** qu'il convient, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux, de garantir à la commune la possibilité de disposer de cette salle lorsque les nécessités du service le justifient ;
- **Considérant** que le jeudi est le jour habituellement retenu comme jour prioritaire pour les besoins municipaux et qu'il convient, à ce titre, de préserver prioritairement la disponibilité de la salle polyvalente ce jour-là ;
- **Considérant** qu'il convient également de garantir une égalité de traitement entre les associations utilisatrices de la salle polyvalente en appliquant à celles-ci des conditions tarifaires identiques ;
- **Considérant** que, dans un souci de simplicité, de transparence et d'égalité de traitement entre les associations, le Conseil municipal entend instituer un tarif unique par utilisation à leur profit ;
- **Considérant** que des tarifs supplémentaires de chauffage peuvent s'appliquer pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril), comme prévu par les conditions d'utilisation du règlement intérieur en vigueur, que le montant de ces tarifs n'a pas encore été fixé et qu'il convient de le déterminer pour l'ensemble des utilisateurs ;
- Monsieur Sébastien CAZALIS présente les propositions de tarifs modifiés :

	Tarifs Période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre)	Tarifs Période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril)
Associations	6 Euros pour 2 heures 11 Euros pour une demi-journée 20 Euros la journée	15 Euros pour 2 heures 20 Euros pour une demi-journée 29 Euros la journée
Particuliers résidents (justificatif de domicile)	12 Euros pour 2 heures 22 Euros pour une demi-journée 35 Euros la journée	21 Euros pour 2 heures 31 Euros pour une demi-journée 44 Euros la journée
Particuliers extérieurs	Tarif Journalier 100 Euros	Tarif Journalier 100 Euros

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à 9 votes pour, 1 vote contre :**

- **DÉCIDE**
- **Article 1 :** Priorité aux besoins de la commune
Afin de permettre à la commune de disposer, en cas de nécessité, d'un espace adapté aux réunions et activités municipales, compte tenu notamment de l'exigüité des locaux administratifs de la mairie, le jeudi est réservé prioritairement aux besoins de la commune et n'est pas ouvert aux réservations régulières ou planifiées à long terme des associations, particuliers ou autres utilisateurs, sauf événements majeurs.
Des utilisations ponctuelles de la salle le jeudi peuvent toutefois être autorisées lorsque les nécessités du service municipal le permettent.

- **Article 2 : Égalité de traitement des associations**
À compter du 24/09/2026, l'ensemble des associations bénéficient de conditions tarifaires identiques pour l'utilisation de la salle polyvalente.
- **Article 3 : Frais de chauffage**
Pendant la période hivernale, les frais de chauffage sont pris en compte sur la base d'un tarif de 9 € par utilisation pour l'ensemble des utilisateurs.
- **Article 4 : Modification du règlement intérieur**
Les dispositions du règlement intérieur de la salle polyvalente sont modifiées en conséquence.
Les autres dispositions du règlement intérieur qui ne sont pas expressément modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.
Le contrat et le règlement intérieur de la Salle Polyvalente de SÉRIGNAC sont annexés à la présente délibération.
- **Article 5 : Application**
La présente modification entrera en vigueur à compter du 24/09/2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires de publicité et de transmission applicables.
- **Article 6 : Exécution**
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

Acte transmis à la préfecture le 16/10/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification